

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 15/03/2021

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV du 02/03/2021
3. Retours réunions candidat·es
4. Conseil site Saint-Gilles
5. Traitement plainte
6. Mode de vote pour candidat·es indépendant·es
7. Validation candidatures définitives
8. Débat électoral
9. Suivi plan de communication
10. Vote et cooptation conseil secteurs
11. Divers

COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE

Membres étudiant·es :

Magali Legast, présidente

magali.legast@student.uclouvain.be

Célestine Moreau

celestine.moreau@student.uclouvain.be

Sarah Abdelaziz

sarah.abdelaziz@student.uclouvain.be

Sarah-Christelle Derkenne

sarah-christelle.derkenne@student.uclouvain.be

Membres de l'UCLouvain désigné·es par le Vice-recteur :

Auriane Lamine

auriane.lamine@uclouvain.be

Edouard Cuvelier

edouard.cuvelier@uclouvain.be

Représentant le Vice-Recteur aux Affaires étudiantes :

Florence Vanderstichelen, vice-présidente

florence.vanderstichelen@uclouvain.be

Représentant l'administration de la vie étudiante :

Nicolas Gilson

nicolas.gilson@uclouvain.be

Suppléances :

Véronique Eeckhoudt

veronique.eeckhoudt@uclouvain.be

Olivier Pereira

olivier.pereira@uclouvain.be

Permanent·es de l'AGL en soutien à la commission :

Manon Lits

mlits@aglouvain.be

Donatienne van den Abeele

dvandenabeele@aglouvain.be

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

PROCÈS-VERBAL DU 15/03/2021

Présent·es : Edouard Cuvelier, Florence Vanderstichelen, Magali Legast, Nicolas Gilson, Auriane Lamine, Sarah Abdelaziz, Célestine Moreau et Sarah-Christelle Derkenne

Excusé·es : /

Invité·es : Manon Lits et Donatienne van den Abeele

1. Approbation de l'ordre du jour

→ L'ordre du jour est approuvé moyennant l'ajout d'un point sur la génération des clés et l'envoi des candidatures à Bluekrypt.

2. Approbation du PV du 02/03/2021

→ Le PV de la réunion du 02/03/2021 est approuvé et peut être publié sur le site internet de l'AGL.

3. Retours réunions candidat·es

Une première réunion s'est tenue avec les portes-paroles de listes. Une seconde réunion a également été organisée en présence des portes-paroles de listes, des candidat·es indépendant·es et du vice-recteur aux affaires étudiantes afin de rappeler les principes de fair-play.

4. Conseil de site de Saint-Gilles

Contexte :

Les étudiant·es du conseil de site de Saint-Gilles n'avaient pas manifesté leur volonté quant à l'organisation de leurs élections par la commission électorale. Au moment de la publication des listings provisoires celles et ceux-ci se sont étonné·es de ne pas voir apparaître leur conseil de site et ont contacté la commission électorale afin de savoir si :

- la commission peut déroger au règlement et décider tardivement d'organiser les élections du site de Saint-Gilles ;
- la commission peut rajouter tardivement des candidatures qui n'ont pas été transmises par le biais du formulaire de candidature disponible sur le site internet de l'AGL.

Décisions :

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

→ Motivée par une volonté de favoriser l'engagement des étudiant·es au sein des structures de représentation, la commission électorale accepte d'organiser les élections du conseil de site de Saint-Gilles.

→ En l'absence de formulaires de candidatures complets, la commission électorale refuse de rajouter les candidatures qui n'avaient pas valablement remis leur candidature via le site de l'AGL, selon la procédure habituelle.

5. Traitement de plainte

La commission électorale rappelle et souligne la confidentialité du traitement des plaintes. Dans le cadre des élections de cette année, une plainte doit être traitée par la commission réunie, dans le cadre de l'article 33 du règlement électoral relatif aux plaintes en temps de campagne électorale.

Afin de permettre aux membres de la commission électorale de prendre une décision éclairée d'une information complète et précise, la commission décide de :

→ transmettre les plaintes, les observations écrites qui les ont complété et les procès-verbaux d'audition des personnes concernées à l'ensemble des membres de la commission électorale, à l'exclusion des permanentes de l'AGL ;

→ se réunir mercredi 17 mars à 14h afin de prendre une décision et avoir le temps de la communiquer avant le débat électoral de jeudi 18 mars.

6. Mode de vote pour candidat·es indépendant·es

Les membres de la commission électorale ont été interpellé·es quant à la possibilité de voter ou non pour plusieurs candidat·es indépendant·es, ainsi que la possibilité de mentionner les candidat·es indépendant·es sous les listes, dans les classer dans une liste "candidat·es indépendant·es". La question relève d'une interprétation du règlement électoral en son article 37.

Résumé des discussions :

La modification demandée aurait eu des implications techniques compliquées à effectuer dans le court délai d'ici aux élections. Le risque de bugs auxquels la commission exposerait le déroulement des élections est élevé, car le système n'aurait pas pu être testé de manière suffisante pour garantir un bon déroulement. La commission n'est pas prête à prendre le risque que des bugs viennent entraver les votes.

Par ailleurs, un·e votant·e peu informé·e sur les élections qui est mis·e face à un bulletin qui regroupe à la fois des noms de candidat·es et de listes risque fort d'avoir une propension à voter directement pour un nom affiché (ce qui griserait d'ailleurs les autres noms) et d'arrêter

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

son vote là, en accordant moins d'attention aux noms de listes qui ne sont pas forcément connus. Cela risque d'avantager les candidat·es indépendant·es de manière disproportionnée par rapport aux listes. Il est aussi bon de savoir que les gens ont tendance à porter davantage leur attention sur les début et fin de liste. Un placement à la fin n'est donc pas une place désavantageuse dans l'ordre de présentation.

Enfin, la jurisprudence sur l'interprétation du règlement est l'affichage du bulletin tel qu'il a été fait les années précédentes. Nous jugeons qu'une modification de celle-ci après le vote du règlement et si près du scrutin n'est pas souhaitable.

Décision :

→ Consciente de la situation spécifique des candidat·es indépendant·es de cette année, la commission électorale maintient néanmoins la procédure habituelle et n'autorise pas à voter pour plusieurs candidat·es indépendant·es.

→ La commission électorale a décidé de conserver l'affichage qui a été en vigueur les années précédentes, c'est-à-dire d'afficher un bouton par liste (dans un ordre aléatoire) et en dessous un bouton équivalent pour les candidat·es indépendant·es.

→ La question ayant déjà été abordée par le passé, la commission note dans les recommandations pour l'année prochaine de se repencher sur la possibilité de fractionner les votes, au moyen des documents qui avaient été préparés à l'époque.

→ La commission note également dans ses recommandations de clarifier dans le règlement l'absence de possibilité de "panachage" parmi les différentes listes et candidat·es indépendant·es.

7. Validation définitive des candidatures

La mise à jour des listings provisoires a été faite au fur et à mesure des signalements qui parvenaient à la commission électorale. Il reste une erreur dans le listing au conseil de faculté en droit.

Pour le reste, tou·tes les candidat·es étaient bien présent·es sur la liste des électeur·trices et les informations sont complètes et correctes.

→ Moyennant la modification de cette erreur et moyennant l'ajout d'un onglet pour le conseil de site de Saint-Gilles (tel que décidé ci-dessus), les listings définitifs sont approuvés et peuvent être publiés sur le site internet de l'AGL.

→ Les permanentes se chargent d'envoyer le listing définitif à Bluekrypt.

8. Porteur·euses de clés et Bluekrypt

→ La commission électorale a désigné les porteur·euses de clés :

- Magali Legast, suppléée par Célestine Moreau ;

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

- Nicolas Gilson, suppléé par Véronique Eeckhoudt ;
- Manon Lits, suppléée par Donatienne van den Abeele.

Une réunion pour la génération des clés sera proposée à Bluekrypt le jeudi 18 mars à 12h45.

9. Débat électoral

Le débat électoral est prévu le jeudi 18 mars à 20H. Les portes-paroles de listes et candidat·es indépendant·es qui le souhaitent seront présent·es et bénéficieront du même temps de parole. Des questions sur quelques thèmes leurs seront transmises à l'avance. Une place sera également prévue pour les questions du public. Le débat sera modéré par les membres étudiantes de la commission électorale.

10. Suivi du plan de communication

La première vidéo du MIIL est présentée à la commission électorale. Deux demandes sont relevées :

- la possibilité de retirer le logo de l'UCLouvain au début de la vidéo ;
- l'insertion du logo de la CGEI à côté des logos de l'UBE, de l'AGL et de l'UCLouvain en fin de vidéo ;

ceci afin de mettre sur un même pied d'égalité toutes les institutions partenaires en présence.

11. Vote et cooptation aux conseils de secteur

La présidence du conseil demande un avis à la commission électorale sur la bonne démarche à suivre en mai lors des élections des conseils de secteur.

Les conseils de faculté élisent les représentant·es au conseil de secteur. Le conseil de secteur étant considéré comme un mandat externe, il n'y a pas d'obligation que les personnes qui y soient élues soient également élues au conseil de faculté.

La commission électorale propose que l'AGL mentionne les procédures de cooptations à faire au moment de l'envoi des résultats aux élu·es aux conseils de faculté, bien que cette charge est déléguée par l'AGL à l'UBE, à qui revient l'impulsion à donner à ce processus de cooptation.

Il est fait mention d'un accord écrit passé entre l'AGL et l'UBE, définissant la manière dont les deux instances coopèrent.